



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, EVENE Marie-Josée, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAINT-JEAN Céleste, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Julien REFAUVELET comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15.01.2026

Date d'affichage : 15.01.2026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Suite aux observations de Mme FERRANDIS sur la délibération 20251215D13 portant création de poste d'un adjoint technique à temps non complet. Il est précisé que la création du poste à temps non complet, après débats, avait bien été validé à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire propose de réécouter l'enregistrement de la séance ultérieurement si nécessaire.

Concernant la délibération 20251215D14 portant sur la mise en place d'une étude dirigée sur le temps périscolaire, Mme FERRANDIS remarque que cette délibération ne fait pas mention de la capacité minimum d'accueil de 10 enfants discuté en conseil. Elle fait par ailleurs mention d'un mot du directeur de l'école aux parents d'élèves suite à cette délibération. Ceci sera abordé au point n°10 de l'ordre du jour.

N'étant pas fait d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20260119D01

Déclaration Préalable : Travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Le Maire expose à l'assemblée :

La nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, auprès des services de l'État compétents en matière d'urbanisme, conformément aux articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Maire rappelle la nature des travaux concernés : le changement des menuiseries, le ravalement de façade, le changement du système de production d'eau chaude et la rénovation de la toiture, avant-toit et gouttières.

Le Maire explique que ces travaux ont été approuvés en Conseil Municipal, mais que la précédente Déclaration Préalable déposée pour ce projet ne prenait pas en compte le changement de couleur des avant-toits.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer cette Déclaration Préalable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives y afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour pouvoir réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer cette Déclaration Préalable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

20260119D02

**Marché public de travaux de rénovation de la salle des fêtes : Avis de mise en concurrence
Choix du Journal d'Annonce légale**

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs à la publication de l'avis de mise en concurrence pour le marché public de travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Pour rappel ces travaux concernent le nettoyage de la toiture et la reprise des zingueries, le ravalement des façades, la mise en place d'un échafaudage, le changement des menuiseries extérieures et le remplacement du système de production d'eau chaude.

Après comparaison des deux offres présentées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de retenir l'offre du journal Sud-Ouest**, sis à Bordeaux, pour l'avis de mise en concurrence, pour un montant de **206,23 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260119D03

Budget Marché Public : Adhésion à la prestation de l'ALPI : Externalisation des marchés

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du lancement du marché public pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, l'ALPI propose une prestation d'externalisation des marchés.

Cette prestation est valable pour 5 marchés sans condition de durée.

Elle comprend :

- La mise en ligne du dossier de consultation
- La preuve de publication sur la plateforme DEMAT-AMPA
- L'ouverture des réponses électroniques
- La publication des données essentielles
- La gestion des échanges de mails et la traçabilité des actions effectuées par l'Alpi, avec envoi des rapports à la collectivité.
- D'autres actions techniques

Après étude de l'offre présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'adhérer à la prestation de l'Alpi** pour l'externalisation des marchés, pour un montant de **300,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'Alpi ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260119D04

Mairie : Achat de fournitures administratives

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fournitures administratives d'un montant de 125,30 € HT et d'un devis concernant l'achat de ramettes de papiers d'un montant de 119.40 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement du service administratif de prévoir l'achat de fournitures diverses destinées au secrétariat de mairie,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché d'achat de fournitures administratives à la société BRUNEAU, sise à VILLEBON SUR YVETTE 91140, pour un montant de **150,06 € TTC**.
- **d'attribuer** le marché d'achat de ramettes de papiers à la société OVOL, sise à VILLABE 91100, pour un montant de **143,28 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec les entreprises désignées ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260119D05

SERVICE TECHNIQUE – ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

Monsieur le Maire indique que l'autolaveuse de la commune ne fonctionne plus. Cette autolaveuse ayant plus de vingt ans, il convient de la remplacer.

Monsieur le Maire présente trois devis d'autolaveuses de chez PROPUR et trois devis d'autolaveuses de chez M2D allant de 2 550,00€ à 4 593,17€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de prévoir l'achat d'une autolaveuse pour le service technique,
Après étude des devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché d'achat d'une autolaveuse à l'entreprise PROPUR sise à Saint-Paul-lès-Dax (Landes) pour un montant de **4 593,17 € HT ou pour un modèle suffisant pour l'entretien de la salle**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

DEMANDE SUBVENTION FIL – ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès de la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour l'acquisition d'une autolaveuse.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **5 511,80 € TTC**.

Montant de la subvention sollicitée est de **1 376,01 €**

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Achat Autolaveuse	4 593,17	MACS FIL	1 376,01
Total HT	4 593,17		
TVA	918,63	FCTVA 16,404% TTC	753,46
		Autofinancement commune	3 382,33
Total TTC	5 511,80	Total	5 511,80

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la communauté de Communes MACS dans le cadre du FIL Environnement pour un montant de **1 376,01 €** et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

TRAVAUX D'ELAGAGES : LOCATION D'UNE NACELLE

Monsieur le Maire indique que les travaux d'élagages vont débuter en février, et que pour cela il est nécessaire de louer une nacelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de louer une nacelle pour que les services techniques puissent procéder à l'élagage des arbres de la commune,
Après étude des devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de location d'une nacelle à l'entreprise RENTFORCE Dax, sise à Saint-Paul-lès-Dax (Landes) pour un montant de **547,58 € HT**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260119D08

VŒUX 2026 : CHOIX DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire présente les devis des prestataires pour la cérémonie des vœux 2026.

- Petits fours salés, pizzas et toasts de la Boulangerie de Josse pour un montant de 637,00 € TTC
- Vins de chez Puyobrau pour un montant de 106,33 € TTC
- Bières de la Brasserie Cath' pour un montant de 119.95 € TTC
- Location de verres avec forfait lavage chez Loreba pour un montant de 45.59 € TTC
- Achat de nappes chez Leclerc pour un montant de 10.69 € TTC les 5 m.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de faire appel à plusieurs prestataires pour le bon déroulement de la cérémonie des vœux 2026,

Après étude des devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour les petits fours salés, pizzas et toasts à la Boulangerie de Josse pour un montant de **637,00 € TTC**.
- **d'attribuer** le marché de d'achat de vins à l'entreprise PUYOBRAU, sise à Saint-Geours-de-Mareme pour un montant de **106,33 € TTC**.
- **d'attribuer** le marché de d'achat de bières à l'entreprise BRASSERIE CATH', sise à Labenne pour un montant de **119,95 € TTC**.
- **d'attribuer** le marché de location de verres à l'entreprise LOREBA, sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour un montant de **45,59 € TTC**.
- **d'attribuer** le marché de d'achat de nappes à l'entreprise LECLERC, sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour un montant de **40,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260119D09

Personnel du Service Technique

Création d'un emploi NON PERMANENT d'Adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Technique pour la période du 01 avril 2026 au 31 mars 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (11 pour et 3 abstentions),

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01 avril 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments et équipements communaux (peinture, électricité, plomberie...), Conception et entretien des espaces verts de la Commune, Préparation des manifestations et festivités, Entretien de la voirie et ses dépendances, Nettoyage des voies et espaces publics, Entretien courant et rangement du matériel utilisé, Tri et évacuation des déchets,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut situé entre 367 et 432 correspondants respectivement au 1^{er} et 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20260119D10

ECOLE : Mise en place d'une étude dirigée

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 sur la mise en place d'une étude dirigée, le Directeur de l'Ecole et la Directrice du service Périscolaire ont fait passer un mot aux parents d'élèves afin de savoir quelles familles seraient intéressées pour suivre cette étude dirigée.

Il en résulte que seulement 5 à 7 élèves seraient intéressés ;

Monsieur le Maire demande si le Conseil souhaite que l'étude soit mise en place au vu du faible nombre d'élèves intéressés.

Mme FERRANDIS revient sur le mot du directeur de l'école qui précisait que l'initiative venait de la Mairie, or lors du conseil, il avait été compris que la proposition venait du directeur. L'étude dirigée étant sur le temps périscolaire, elle est de la compétence de la Mairie qui a proposé de la mettre en place suite à une demande du directeur ayant remarqué que certains enfants avaient du mal à faire leurs devoirs à la maison. Mme FERRANDIS voudrait comprendre pourquoi il y a tant de parents qui ne sont pas intéressés par cette étude.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le nombre relativement faible d'élèves inscrits,

Considérant l'intérêt de proposer un accompagnement scolaire aux élèves inscrits à l'accueil périscolaire ;

Considérant la nécessité d'offrir un cadre adapté pour la réalisation des devoirs ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de réussite éducative ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : De créer une étude dirigée destinée aux élèves inscrits à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire communale à partir du lundi 23 février 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 2 : De fixer les modalités d'organisation suivantes :

- Jours : Lundi et Jeudi
- Horaires : 16h45 à 17h45
- Capacité d'accueil : 12 à 13 enfants maximum
- Période : année scolaire, hors vacances scolaires

Article 3 : D'autoriser l'inscription d'élèves au cours de l'année scolaire.

Article 4 : D'instaurer une participation financière des familles de 1 Euro par séance.

Article 5 : L'encadrant de l'étude surveillée sera rémunéré par la commune à raison de 22,34€ par heure pour un professeur de classe normal.

Article 6 : De prévoir l'élaboration d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Article 8 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

20260119D11

MACS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONDS DE CARTES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud propose de mettre à disposition le fond de plan et les mises à jour associées à notre commune pour les besoins de l'exploitation de notre territoire dans le cadre de la convention signée avec le GIP ATGeRi (désigné autorité locale compétente).

Ce fond de plan respecte les diverses contraintes juridiques auxquelles sont soumises les communes.

Cette convention est signée pour une durée de 7 ans.

Chaque commune disposera d'un accès nominatif sur la plateforme de stockage. Ce compte permettra de télécharger le fonds de carte respectif à chaque commune.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un fond de plan « Très grande échelle » par MACS
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention mise à disposition d'un fond de plan « Très grande échelle » par MACS ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

20260119D12

MACS : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis 2014, la Communauté de Communes MACS travaille à la dématérialisation des instances communautaires et des instances municipales. Afin de faciliter cette dématérialisation et la projection de documents au cours des conseils municipaux, la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des communes, à raison, d'une salle de conseil municipal par commune :

- Un écran installé sur un pied mobile,
- Un ordinateur portable associé

Afin de valider cette mise en œuvre et d'en définir, une convention type de mise à disposition est proposée, fixant les conditions d'éligibilité, d'utilisation et de détention des équipements, ainsi que les responsabilités associées, les conditions générales d'utilisation du matériel, ainsi que les droits et obligations et les sanctions en cas de non-respect des règles énoncées.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le matériel sera géré par la DSI de MACS (maintenance préventive et curative) et mis à disposition à titre gracieux, la commune devant s'engager à souscrire une police d'assurance.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 approuvant la mise à disposition des élu/es d'une tablette afin de dématérialiser les documents nécessaires aux diverses instances communales

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022, approuvant la convention de mise à disposition d'équipements dans la salle du conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler les équipements mis à dispositions, afin de procéder à une évolution technologique du dispositif déployé en 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un écran numérique et d'un ordinateur portable par MACS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Informations et questions diverses

- Des travaux de voiries sont prévus fin janvier dans la rue du Bousquet du rond-point jusqu'au virage.
- Des travaux de réfection du pont d'accès à la station d'épuration vont être fait par EMMA fin janvier : le pont s'est affaissé de 20 cm et il y a un problème récurrent d'ensablement du cours d'eau.
- Dû à un affaissement du chemin de Halage. La route est bloquée pour raison de sécurité.
- Il est signalé que la boîte aux lettres de la Poste n'est actuellement pas opérationnelle.
- La plaque de rue « rue des cerisiers » a disparu : les agents l'ont récupéré pour la nettoyer avant de la refixer.
- Une procédure d'appel au tribunal administratif est en cours sur un dossier d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

